FICHE TECHNIQUE

Stationnement commercial, industriel et public

Permis requis si PIIA ou zones de contraintes

Croquis 1

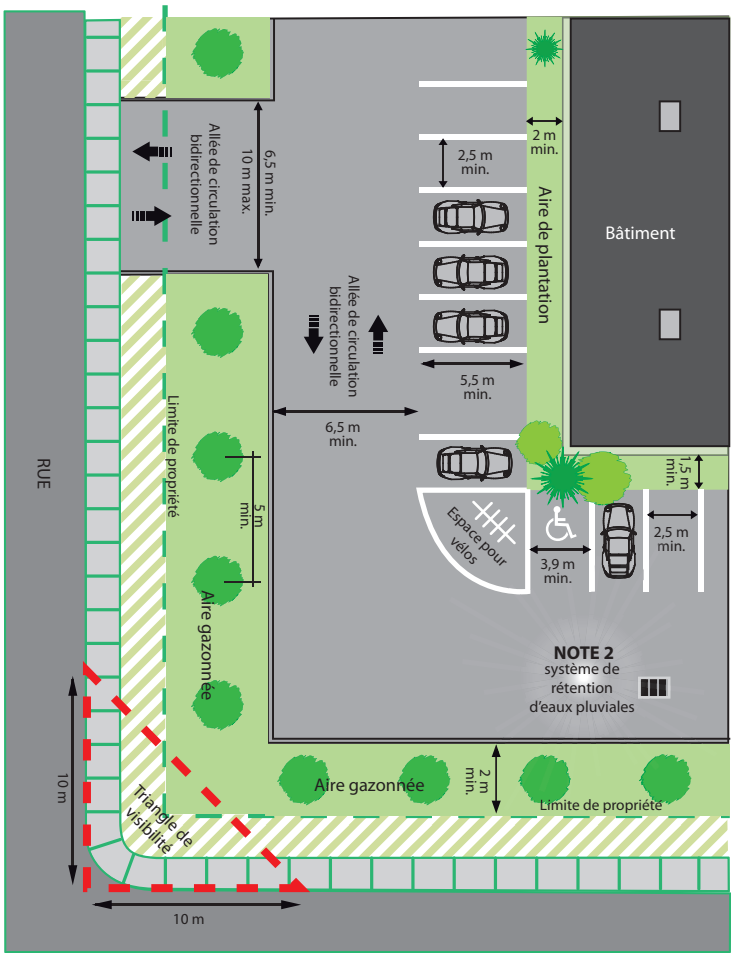

La distance minimale entre deux accès sur un même terrain est de **15 mètres**, mesurée le long de la ligne avant.

Note 2 : Système de rétention d'eaux pluviales: contacter le Service du génie de la Ville de Lévis au 418-839-2002.

ATTENTION !

*Une **coupe**, une **réfection** de bordure ou de trottoir doit être effectuée par la Ville aux frais du requérant. Pour ce faire, communiquer avec le service des permis et inspection.*

Définition

CASE DE STATIONNEMENT : Espace unitaire destiné au stationnement d'un véhicule automobile

Normes applicables

Dimension	Stationnement parallèle	Stationnement à angle
Largeur minimale	2,5 m	2,5 m
Largeur minimale, case pour personnes handicapées	3,9 m	3,9 m
Profondeur minimale	6,5 m	5,5 m

ACCÈS VÉHICULAIRE : Espace permettant d'accéder par véhicule à un espace de stationnement ou à un espace de chargement ou de déchargement à partir d'une rue.
Un accès véhiculaire doit respecter les dimensions suivantes:

	Largeur minimale	Largeur maximale
accès simple (servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles)	3 m	6,5 m
accès double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles)	6,5 m avec un rayon maximal de 3 m	10 m **(note 1)**

Note 1 : En bordure d'un tronçon du réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (classification fonctionnelle), la largeur maximale est de 12,5 mètres.

ALLÉE DE CIRCULATION Espace permettant la circulation des véhicules à l'intérieur d'un espace de stationnement ou à l'intérieur d'un espace de chargement ou de déchargement.

Angle des cases de stationnement	Largeur minimale requise de l'allée de circulation	
	sens unique	double sens
0°	3 m	6,5 m
30°	3,3 m	6,5 m
45°	4 m	6,5 m
60°	5,5 m	6,5 m
90°	6 m	6,5 m

Stationnement parallèle

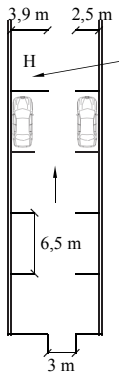

Stationnement à angle

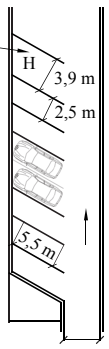

Variable selon l'angle:
- 3,3 m si angle de 30°
- 4 m si angle de 45°
- 5,5 m si angle de 60°

Stationnement perpendiculaire

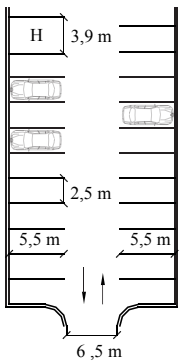

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/**

Ville de Lévis

FICHE TECHNIQUE

Stationnement commercial, industriel et public

Permis requis si PIIA ou zones de contraintes

Croquis 2

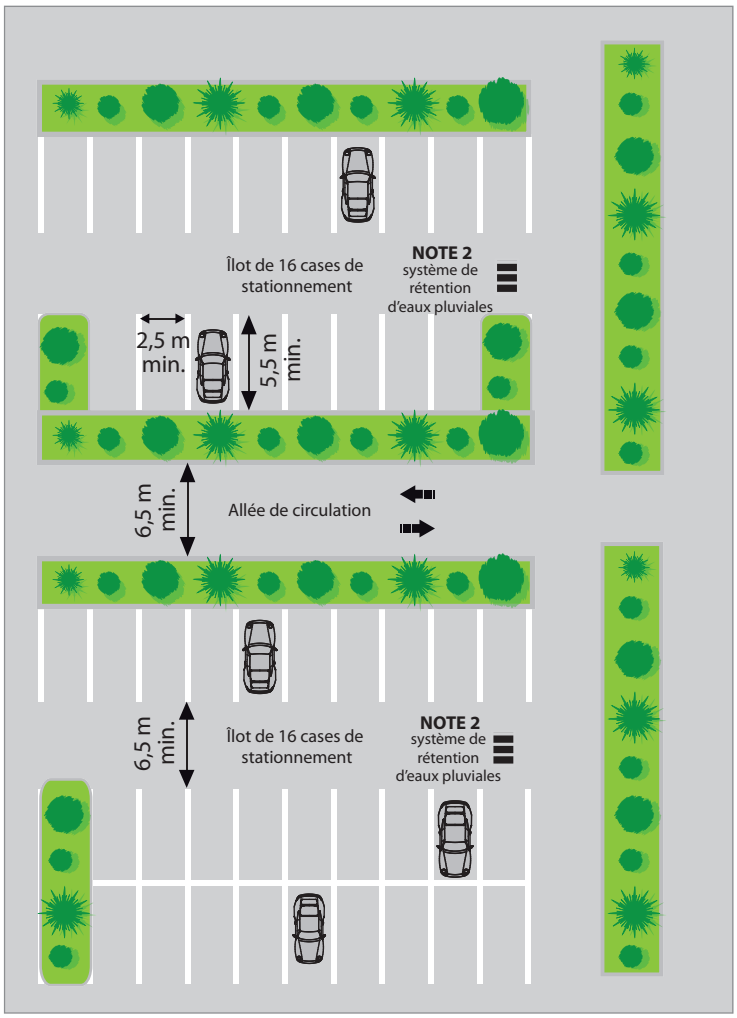

Lors d'une demande de permis pour une construction neuve ou un agrandissement, l'aménagement du terrain est requis.

Note 2 : Système de rétention d'eaux pluviales: contacter le Service du génie de la Ville de Lévis au 418-839-2002.

Normes applicables

Aménagement d'un espace de stationnement hors rue

Un espace de stationnement hors rue doit être aménagé selon les dispositions suivantes. Les mots « oui » ou « non » indiquent si la disposition s'applique.

	Disposition / nombre de cases de stationnement	0 à 5 cases	6 à 15 cases	16 cases et plus
1	Un véhicule peut entrer et sortir de l'espace en marche avant.	non	oui	oui
2	Un véhicule peut circuler sans qu'il soit nécessaire d'en déplacer un autre.	oui	oui	oui
3	Une case de stationnement doit être délimitée par des lignes tracées au sol.	oui	oui	oui
4	La surface de l'espace doit être traitée de façon à empêcher l'émanation de poussière et la formation de boue.	oui	oui	oui
5	L'espace doit être recouvert d'asphalte, de béton ou de pavés composés de béton, de pierre ou d'un autre matériau dur, pouvant avoir des joints et des cavités gazonnés ou remplis de gravier.	oui	oui	oui
6	Un espace doit être entouré d'une bordure de béton, de granite ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 cm ; cette bordure doit être continue et solidement fixée.	oui	oui	oui
7	Un îlot de verdure d'une superficie minimale équivalente à 2 cases de stationnement doit être intégré à chaque groupe de 16 cases de stationnement. L'îlot doit être gazonné et orné d'arbres ou d'arbustes.	non	non	oui
8	Lorsque localisé en cour avant, l'espace de stationnement, à l'exclusion de l'accès véhiculaire, doit être séparé de la ligne avant par une bande minimale de 2 m. Cette bande doit être gazonnée et ornée à chaque 5 m linéaire d'un arbre ou d'un arbuste.	oui	oui	oui
9	L'espace de stationnement doit être distant d'au moins 2 m de la façade et d'au moins 1,5 m des murs du bâtiment principal, sauf devant un garage intégré.	oui	oui	oui

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/**

Ville de Lévis